

ARRETE DU MAIRE AD-2025-20
portant nomination des Régisseurs de Recettes
pour l'encaissement des droits d'entrée et de la buvette de la piscine municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-CANNAT,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, modifié par décret n°2025-308 du 2 avril 2025 ;
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 adoptant le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, dans lequel est intégré l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise, dont l'indemnité de responsabilité du régisseur et des mandataires ;
VU la décision n°2021-003D créant la régie de recettes de la piscine municipale ;
VU l'avis favorable du comptable public en date du 22/5/2025.

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Jérôme MAS, exerçant les fonctions de Directeur de la piscine municipale de Saint-Cannat, né le 16 février 1991 à Marseille, est nommé Régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale du 15 juin 2025 au 30 octobre 2025 avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette régie.

Article 2^{ème} – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jérôme MAS sera remplacé par Monsieur Lucas VOLPI, né le 28 avril 1991 à Marseille.

Article 3^{ème} – Monsieur Jérôme MAS et Monsieur Lucas VOLPI sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4^{ème} – Monsieur Jérôme MAS et Monsieur Lucas VOLPI ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués « comptables de fait » et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5^{ème} – Monsieur Jérôme MAS et Monsieur Lucas VOLPI sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6^{ème} – Monsieur Jérôme MAS et Monsieur Lucas VOLPI sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 susvisé, les dispositions de l'instruction N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, ainsi que les dispositions prévues dans l'acte constitutif relatif à la régie.

Article 7^{ème} – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le





site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification aux intéressés.

Article 8^{ème} – Monsieur le Secrétaire Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE,
- M. Le Receveur Municipal,
- Les intéressés.

Fait à SAINT-CANNAT,

Le 4 JUIN 2025

Le Maire,

Le Régisseur Titulaire,

M. Jérôme MAS

Le Mandataire Suppléant,

M. Lucas VOLPI

M. le Receveur,

M. Jean François BLAZI

Par procuration
Le Comptable Public
Séverine CHANTELOT
Inspectrice des Finances Publiques

Acte exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 4 JUIN 2025
et notification effectuée le 4 JUIN 2025
Date de parution sur internet 4 JUIN 2025

